



## COMMUNE DE CHEVROUX

# Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations

### **I Dispositions générales**

1. Le présent règlement fixe les lignes directrices pour l'utilisation et la location de la tente pour manifestations (ci-après cantine).
2. La cantine est propriété de la Commune de Chevroux, représentée par sa Municipalité (ci-après propriétaire).
3. Le contrat de location doit être écrit et signé. Il est conclu entre le propriétaire et le représentant de la société ou la personne individuelle (ci-après locataire) qui en prend la responsabilité.
4. En cas de demandes de locations simultanées, l'ordre de réservation est le suivant :
  - a. Commune de Chevroux (Municipalité) ;
  - b. Sociétés du village de Chevroux ;
  - c. Personnes individuelles du village de Chevroux ;
  - d. Sociétés intercommunales dont fait partie Chevroux ;
  - e. Autres.

### **II Conditions d'utilisation**

#### 5. Données techniques

- Halle de fête Multiflex (cantine) largeur 8 m / longueur 39 m / hauteur 2,30 m à la corniche.
- Place pour environ 400 personnes assises.
- Possibilité de monter 2 cantines distinctes et séparées par élément de 3 m. (exemple : cantine largeur 8 m x longueur 15 m ou 18 m, etc.)
- Aménagement possible pour un agrandissement sur un côté, annexe de 2 m de large par 3 à 9 m de long.

#### 6. Montage

La cantine est montée de manière certifiée conforme sous la responsabilité d'un employé communal. Il est interdit au locataire d'apporter des modifications ou transformations durables à l'état de la cantine sans l'accord express et écrit du propriétaire.

Le locataire met à disposition du propriétaire 4 personnes pour aider le propriétaire à monter et démonter la cantine (env. 2x 3h). Respectivement 2 personnes par locataire concerné par l'art. 17 du présent règlement.

Le locataire qui ne sera pas représenté en nombre suffisant se verra facturer la somme de CHF 200.-.

7. Installations complémentaires

Le mobilier (tables, chaises, etc.), l'éclairage, le chauffage ainsi que toutes autres installations nécessaires à l'exploitation de la cantine sont à la charge du locataire. La cantine est mise à disposition sans installations complémentaires.

8. Prise en charge

- L'heure de la prise en charge et de la restitution de la cantine est définie dans le contrat de location.
- Le locataire est responsable de tous dégâts causés depuis l'heure de la prise en charge et jusqu'à l'heure de sa restitution.

9. Réservations

La réservation de la cantine se fait au bureau communal au minimum 3 mois avant la manifestation. Le propriétaire se réserve le droit d'autoriser exceptionnellement une location dite « de dernière minute ».

10. Responsabilités

La personne mentionnée sur le contrat est tenue responsable des lieux.

- Elle doit être présente durant la période d'utilisation de la cantine et être majeure.
- Elle veille à la bonne utilisation et évite tous dégâts causés par des tiers.

11. Assurances

Une assurance responsabilité civile (RC) est obligatoire ; une copie de la police d'assurance est remise à la signature du contrat par le locataire mais au plus tard 15 jours avant la manifestation.

- Le montant minimum de couverture est de CHF. 1'000'000.- (1 million de francs). Ce montant doit obligatoirement couvrir les frais pour les risques liés à la manifestation.

12. Etat des lieux avant et après

Avant et après la manifestation, le propriétaire et le locataire procèdent à un contrôle de l'état de la cantine et de la conformité du montage.

Un procès-verbal de reconnaissance est établi, de manière contradictoire entre la Municipalité et le locataire et fera office de décharge de celui-ci à la fin de la location.

13. Domages

Le locataire avise immédiatement le propriétaire des éventuels dégâts causés à la cantine.

Le locataire assume les frais de réparation ou de remise en état qui sont exécutés par le propriétaire.

Pour tous conflits, la Municipalité est seule juge.

14. Décorations

Toutes les décorations appliquées sur la cantine ne devront en aucun cas porter atteinte à la qualité de cette dernière.

15. Eau, électricité, déchets

Les frais relatifs à l'eau, l'électricité et les déchets sont de cas en cas facturés séparément et selon leurs coûts effectifs par le propriétaire.

16. Nettoyages

La cantine doit être rendue propre en ordre, c'est-à-dire :

**Intérieur** : la cantine est lavée si besoin. Le sol est balayé et débarrassé de tout matériel. Les déchets sont évacués et toutes les décorations sont retirées.

**Extérieur et alentours** : la place est remise propre et en état.

Le propriétaire se donne le droit de facturer au locataire des frais de nettoyage éventuels.

17. En principe, la cantine est montée sur la place de loisirs du port durant les mois de juin à septembre. Les locataires annoncés durant cette période sont tenus de fournir 2 personnes pour le montage du début et le démontage de la fin, selon dates fixées par le propriétaire.

Le locataire qui ne sera pas représenté en nombre suffisant se verra facturer la somme de CHF. 200.-.

Elle est louée complète et peut exceptionnellement être déplacée durant cette période.

La cantine est louée uniquement sur le territoire communal.

18. Personnel communal

Le coût du personnel communal en charge du montage ou du démontage de la cantine est inclus dans le prix de location

19. Délai de paiement

Le montant de la location est payable au plus tard 30 jours avant la date de la location.

20. Annulation

L'annulation de la location doit être annoncée 30 jours avant la manifestation, faute de quoi une dédite de 100% est facturée au locataire.

21. Parking des véhicules

Les véhicules peuvent être laissés aux abords de la cantine uniquement pour le déchargement et chargement du matériel ; ils seront ensuite déplacés et stationnés sur le parking du port.

III Tarif de Location en annexe

La Municipalité se donne le droit, à tout moment, d'adapter le tarif des locations.

Chevroux, le 20 décembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Charles Edouard Bonny

La Secrétaire :



Sylviane Cattin

**Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations (pages 1 à 4 du présent document) et les accepte.**

**Nom, prénom et adresse du locataire :**

.....  
.....  
.....

**Nom de la société :**

.....

**Téléphone :** ..... **Adresse mail :** .....

**Signature :** .....

**Genre de manifestation :** .....

**Nombre de personnes :** .....

**Date de réservation de la tente :** .....

Paiement effectué par le locataire : CHF. .... en date du .....

Date et signature du bureau communal : .....

---

**État des lieux avant la manifestation**

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

Chevroux, le .....

Nom & Signature du responsable communal : .....

Signature du locataire : .....

---

**État des lieux après la manifestation**

(à compléter et signer par le responsable communal et le locataire)

.....  
.....

**Matériel manquant ou cassé :**

.....  
.....

**Les soussigné(e)s confirment l'état des lieux ci-dessus.**

Chevroux, le .....

Nom & Signature du responsable communal : .....

Signature du locataire : .....

## Location cantine de la commune de Chevroux

**Prix de Location** : le locataire s'engage à fournir 4 personnes pour les montages et démontages sous la direction du responsable communal

Etat au 31.10.2023

	Sociétés locales Chevroux	Particuliers de Chevroux	Sociétés intercommunales	Autres
Cantine complète 39 m pour 24h	250.00 CHF	250.00 CHF	500.00 CHF	1 000.00 CHF
Par jour supplémentaire	100.00 CHF	100.00 CHF	200.00 CHF	400.00 CHF
Cantine de base 6 m (2 modules nécessitant 3 pignons) pour 24h	140.00 CHF	140.00 CHF	280.00 CHF	560.00 CHF
Par module complet de 3 m supplémentaire	10.00 CHF	10.00 CHF	20.00 CHF	40.00 CHF
Par jour supplémentaire (+ un pourcentage du prix total de base)	50%	50%	50%	50%

**Conditions particulières de montage et démontage de saison d'été sur la place de fête** : (Voir article 18 du règlement ci-joint) Sur convocation du propriétaire, tous les locataires de l'été s'engagent à fournir 2 personnes pour les montages et démontages. **Le locataire qui ne sera pas représenté en nombre suffisant se verra facturer la somme de CHF. 200.-.**

**Cas particuliers** : la Municipalité se réserve en tous temps le droit de décider du tarif pour tout cas particulier autre que les catégories mentionnées ci-dessus.

Approuvé en séance de Municipalité du 19 décembre 2023.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'CHEVROUX' around a central emblem. The signature is written across the stamp.